

DELIBERATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

22_09_29_0288	MISE EN PLACE DU LABEL HAIE POUR LES AGRICULTEURS ENGAGES DANS LE DISPOSITIF DE PAIEMENTS POUR SERVICES ENVIRONNEMENTAUX	C.C DU 29/09/2022
---------------	---	------------------------------

Le **jeudi 29 septembre 2022**, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué le **jeudi 22 septembre 2022**, s'est tenu au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean PAPADOPULO, Président.

70 membres du conseil en exercice.

Ont participé aux votes :

48 Conseillers communautaires présents : ACCETTOLA Hélène – AYDIN Michaël – BACCAM Marguerite – BADIN Pascale – BERGER Alain – BERGER Dominique - BERTOLA-BOUDINAUD Graziella – BETON Christian – BLOND Priscilla – BOCHARD Jean-Jacques – BOUISSET Sandrine - CHAUMONT-PUILLET Anne – CHRIQUI Vincent - CICALA David – DEBES Céline – DI SANTO Laurent – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège - KOPFERSCHMITT Carine – LAVILLE Christophe - LEPRETRE Aurélien – LIGONNET Andrée - LORIOT-CARNIS Maryse - MAILLET Dorian – MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARY Alain – MICHALLET Damien - NICOLE-WILLIAMS Patrick - PAPADOPULO Jean – PARDAL Jean-Claude – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy - ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – TISSERAND Olivier – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

13 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ALIAGA Alexandre donne pouvoir à BLOND Priscilla – BACCONNIER Michel donne pouvoir à GAGET Mathieu - BORGHI Roland donne pouvoir à DEBES Céline – BOUCHET Lucas donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – DENIS Christophe donne pouvoir à GUETAT Christian – DESFORGES Marie-Laure donne pouvoir à BACCAM Marguerite – DURAND Fabien donne pouvoir à BERGER Dominique - LEGAY-BELLOD Gaël donne pouvoir à ACCETTOLA Hélène – MARTI Patrick donne pouvoir à MARGIER Patrick - RENARD Isabelle donne pouvoir à PERRARD Damien – SIMON Catherine donne pouvoir à PAPADOPULO Jean – SUCHET Noël donne pouvoir à BERGER Alain – VERLAQUE Florence donne pouvoir à KOPFERSCHMITT Carine

9 Conseillers communautaires absents : BELIME Gaëlle – DIAS Olivier – DUMOULIN Céline - DURET Isabelle – JACQUEMOND Nathalie - JURADO Alain – LASSAUSAIE Carole – NASSISI Ludovic – ROULOT Océane

Secrétaire de séance : DUSSERT Marie-Thérèse

Acte certifié exécutoire par

- Dépôt en Sous-préfecture le
- Publié le 24/10/2022

Nomenclature

- 5. Institutions et vie politique
- 7. Intercommunalité

Le rapporteur expose :

La CAPI a mis place en 2020 le dispositif de « Paiements pour Services Environnementaux » ou PSE financé par l'agence de l'eau (délibération 20_12_17_454_DDT1-EA_PSE-VF de décembre 2020). Ce dispositif permet de financer les pratiques environnementales des agriculteurs qui utilisent des surfaces dans les captages d'eau prioritaires ou stratégiques. 51 agriculteurs et 6000 ha sont concernés. L'agence de l'eau finance l'intégralité de cette rémunération qui transite par la CAPI (budget de 600 à 800 K€ / an) et finance l'accompagnement technique des agriculteurs ainsi que le travail d'animation mené par la CAPI.

L'agence de l'eau impose à ce que les agriculteurs engagés sur le volet « biodiversité » disposent d'une certification sur la gestion durable de leurs haies, correspondant au niveau 1 du « Label Haie ». Cette certification doit être obtenue avant la fin de leur contrat, soit avant fin 2025. En cas de non-respect de cette exigence, l'agriculteur serait tenu de rembourser les sommes perçues durant les cinq années précédentes.

Cette certification nécessite un travail d'information et d'animation, de diagnostic des haies et des pratiques de gestion des agriculteurs. Elle implique aussi des frais de certification et d'adhésion à la structure qui détient ce label (AFAQ agroforesterie). La Chambre d'Agriculture a estimé le budget nécessaire à 259 100 € HT.

Cette démarche concernera 49 agriculteurs et devra se mettre en place sur les années 2023, 2024 et 2025.

L'agence de l'eau apportera son soutien financier si cette démarche est mise en place collectivement et via la collectivité, avec, au maximum, 70 % de subvention. La demande a déjà été faite en 2019 et acceptée par l'agence.

L'objet de cette délibération est de déterminer des modalités d'organisation administratives et financières liées à ce projet.

Afin de permettre aux agriculteurs de bénéficier d'une subvention relative à ce dispositif, la CAPI se propose d'en assurer l'ingénierie financière. Pour cela, deux types de documents seront nécessaires :

- une convention de partenariat avec la ou les structures prêtes à accompagner les agriculteurs sur ce dispositif. Ces structures conventionnent avec le propriétaire du label pour devenir « Organisation Collective de Gestionnaire » ou OCG. A ce jour, seule la Chambre d'Agriculture de l'Isère a engagé cette démarche. D'autres organismes pourraient s'y engager.
- une convention de mandat entre la CAPI et les 49 agriculteurs, ces derniers autorisant la CAPI à faire la ou les demandes de subventions en leurs noms, la CAPI s'engageant à leur reverser l'intégralité des subventions perçues.

La CAPI n'apportera pas de concours financier à ces actions : la partie qui ne sera pas prise en charge par des subventions sera financée par les agriculteurs bénéficiaires de ce service.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

OUI l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et voté (Approuvé à l'unanimité)

DECIDE

- **D'APPROUVER** la mise en place de ce dispositif avec l'appui de la CAPI concernant les modalités administratives et financières
- **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat entre la CAPI et les structures se proposant à être Organisation Collective de Gestionnaire et d'accompagner les agriculteurs pour le déploiement du « Label Haie »

- **D'APPROUVER** le projet de convention de mandat entre la CAPI et les agriculteurs pour la mise en place de ce label
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, un Vice-Président, à signer, au nom et pour le compte de la CAPI, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Le Président
Jean PAPADOPULO